



Gratuité des transports en commun :

La Direction entrave la décision d'une Collectivité !



Décidément, la direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.) peut avoir une vision très particulière en matière de transition écologique...

Récemment, dans le cadre des négociations concomitantes au transfert des missions fiscales (TMF), parmi le volet conditions de travail, SOLIDAIRES Douanes a proposé qu'une subvention forfaitaire pour l'acquisition (achat ou location) d'un véhicule davantage « doux » soit effectuée. En vain. Une des (très) nombreuses raisons pour lesquelles nous sommes le syndicat qui n'a pas cautionné cette « négociation » et la vente à la découpe de notre administration et de nos missions¹.

Avec la problématique exposée ci-après, il est patent que ce n'est pas qu'un sujet budgétaire, mais d'une mauvaise volonté contre l'entendement et contre une décision démocratique...



Problématiques écologiques & sociales : vive les transports en commun !

Un sujet social

La problématique de la prise en charge des transports en commun est une thématique chère à SOLIDAIRES Douanes. Nous n'avons de cesse de faire remarquer que depuis 20 ans, suite aux politiques de libéralisation du secteur ferroviaire, les tarifs voyageurs font l'objet d'une hausse constante, tandis que leur rémunération décroche par rapport à l'inflation.

Un sujet environnemental

En parallèle, il est évident que la transition écologique passe par un soutien actif aux modes de transport alternatifs pour répondre aux attentes de deux types de public :

- usagers : les transports en commun solutionnent pour partie la congestion (voire saturation) des axes de transports routiers aux multiples externalités négatives (pollution atmosphérique, bruit) ;
- collectivité dans son ensemble : le changement climatique impose des mesures institutionnelles.



Sauf que la Douane entrave et bloque... des initiatives de Collectivités locales !

Le cas exemplaire de Sud-PACA

La région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (Sud-PACA) est de ces collectivités ayant pris quelques initiatives.

Au cas d'espèce, le Conseil régional a décidé la prise en charge des frais sur l'ensemble du réseau des transports régionaux (trains TER, autocars LER et bus ZOU!), y compris pour les trajets loisirs, pour un certain nombre de professions, dont les douaniers (*détails au dos*).

Une Direction des Douanes en porte-à-faux

Quasi toutes les administrations bénéficiaires ont appliqué cette décision. Toutes sauf une : la Direction interrégionale (DI) des Douanes et Droits indirects de PACA-Corse, sans explication.

Laquelle Direction (décidément!) pourrait aussi se rapprocher des décideurs de la métropole Aix-Marseille pour obtenir à l'instar des autres « forces de sécurité » la gratuité des transports sur tout le réseau de la Régie des transports marseillais (RTM) : bus, tramway, métro.

Décision pourtant validée par la présidente de la Métropole qui n'attend que la formulation de cette demande par la DI PACA-Corse pour y consentir.

¹ Voir notre dossier sur le refus de signature : <http://solidaires-douanes.org/destruction-missions-fiscales>



Face à ce manquement, SOLIDAIRES Douanes a saisi la Direction générale par courrier le 24 mars, avec relance le 24 avril, un mois s'étant écoulé sans réponse sur le fond. Nous sommes au regret de constater que par cette absence de prise de position, la Direction générale semble cautionner cette pratique :

- anti-écologique ;
- anti-sociale car portant atteinte au pouvoir d'achat des agents ;
- et anti-budgétaire ! En effet, en appliquant simplement cette mesure, l'administration ferait également l'économie du remboursement partiel des abonnements transports !

Bénéficiaires de la prise en charge des transports en commun en PACA

Professions		Trajets	
		Domicile-travail	loisirs
Civiles	Douanier	X Refus DI !	X Refus DI !
	EMAS	X	
	Pénitentiaire	X	X
	Policier	X	X
	Pompier	X	
Militaires	Marin-pompier	X	
	Gendarme	X	X
	Autre militaire	X	

EMAS : Equipe mobile académique de sécurité

**Pour conclure**

SOLIDAIRES Douanes revendique dans une perspective écologique et sociale l'extension du service public de transport (ouverture de lignes, densification horaire des dessertes, gratuité).

C'est pourquoi nous réitérons la revendication de prise en charge totale des frais domicile-travail, sur tous types de vecteurs, c'est-à-dire, en sus du ferroviaire, le routier, maritime et fluvial :

- pour les personnels de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.) ;
- ainsi que par extension pour l'ensemble des actifs assumant un service public indispensable (identifiés comme professions de « 1^{ère} et 2^{ème} ligne »² lors de la crise sanitaire).

Par ailleurs tout dispositif mieux-disant ne saurait être entravé, comme cela semble être manifestement le cas ici. En bloquant de la sorte une initiative de bon aloi, la « haute » administration porte atteinte au bon renom de l'administration.

Paris, le jeudi 28 avril 2022

2 Professions de 1^{ère} ligne (au sens large) :

- secteur hospitalier : agents, aide-soignants, infirmiers, médecins ;
- médico-social hors hospitalier : aides à domicile, ambulanciers, dentistes, infirmiers libéraux, masseurs kinésithérapeutes, médecins libéraux, sages-femmes ;
- commerces essentiels : caissiers, vendeurs en produits alimentaires, boulangers, bouchers, charcutiers, buralistes,
- techniciens essentiels : technicien médical, technicien d'installation et de maintenance des équipements industriels et non industriels ;
- industries essentielles : employés/ouvriers de l'alimentaire, ouvriers de l'eau, énergie, traitement des déchets,
- services essentiels : cuisiniers de structure collective, éboueurs, nettoyeurs, personnels funéraires, vétérinaires
- forces de sécurité : policiers, gendarmes, pompiers, douaniers, agents pénitentiaires, militaires
- transport : routiers, livreurs, facteurs, postistes, taxis, chauffeurs de transports publics.

Professions de 2^{ème} ligne :

- services : conducteurs de véhicules ; caissiers, employés de libre-service ; aides ménagères ; gardiennage et de sécurité ;
- logistique : ouvriers qualifiés et non qualifiés de la manutention ;
- bâtiment : ouvriers qualifiés du gros œuvre et du second œuvre du bâtiment ;
- production alimentaire : maraîchers, jardiniers, viticulteurs.

